

PETR PAYS TOLOSAN

Procès-verbal du Conseil Syndical n° 20 du 12 juin 2024 18h30

Salle Roland Garros – GRENADE SUR GARONNE

Votants :

C3G : Véronique MILLET, Thierry PORTES,

CCCB : Joël CAMART, Catherine CLAEYS, Anne-Sophie PILON, Charles de LASSUS SAINT-GENIES

CCF : Virginie CLAVEL, Alain HINAUX, Patrick IGON, Jean-Pierre ROUANET, Bouchra ROUYER,

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, François CODINE, Denis DULONG, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Laurent ZANETTI, Françoise MOREL CAYE, Patricia OGRODNIK

CCVA : Jean-Michel JILIBERT, Mylène MONCERET, Daniel REGIS,

Absents ayant donné pouvoir : Claude MARIN à Joël CAMART, Thierry ASTRUC à Jean-Michel JILIBERT

Présent suppléant sans droit de vote : Romain VANHECKE

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 4/06/2024

Membres présents : 25

Pouvoir : 2

PREAMBULE

Monsieur le Président remercie la commune de Grenade représentée par Madame Morel Caye d'accueillir ce Conseil Syndical.

ADMINISTRATION GENERALE

1. Désignation d'un(e) Secrétaire de séance

Le Président rappelle qu'il convient de nommer, à chaque début de séance du Conseil Syndical un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le président demande à l'un des membres de l'assemblée de se proposer pour être secrétaire de séance.

M. Denis DULONG est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu du Conseil Syndical n°19 du 23 mai 2024

Le Président demande aux membres du Conseil Syndical s'il y a lieu d'intégrer des interventions ou corrections au compte rendu du Conseil Syndical du 23 mai 2024, tel que proposé, et de se prononcer sur son approbation.

Adopté à l'unanimité

3. Délibération : Délégation de compétences du Président aux 10 Vice-Présidents

Le Président informe que la première réunion de Bureau du 27 mai 2024 a permis, dans un esprit consensuel, à chaque Vice-Président de choisir sa délégation en fonction des missions confiées au PETR Pays Tolosan. Les délégations font partie du pouvoir discrétionnaire du Président : cette information est présentée au Conseil Syndical, dans un souci de transparence, et par anticipation, pour lever toute ambiguïté, en cas de contrôle des instances européennes ou de la Cour des Comptes.

Les délégations attribuées lors du bureau du 27 mai 2024 à chaque Vice-Président en fonction des missions confiées au PETR Pays Tolosan :

1- Administration générale et finances : Joël CAMART, 1er Vice-Président.

En cas d'empêchement du Président, Monsieur Joël CAMART a délégation permanente pour signer tout acte au nom du Président, signature qui devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Président ».

2- Agriculture et Alimentation Durable : Colette SOLOMIAC, 2eme Vice-Présidente

3- Culture et Patrimoine : Daniel REGIS, 3ème Vice-Président

4- Revitalisation des centres bourgs : Patrick PLICQUE, 4ème Vice-Président

5- Equipements structurants Accompagnement jeunesse : Marie-Luce FOURCADE, 5ème Vice-Présidente

6- Economie Touristique : Véronique MILLET, 6ème Vice-Présidente

7- Fonds européens, Coopération, Réciprocité Territoriale : Mylène MONCERET, 7ème Vice-Présidente

8- Transition Energétique, Développement Durable et concertation Citoyenne : Anne-Sophie PILON, 8ème Vice-Présidente

9- **Contractualisation politiques territoriales** : Virginie CLAVEL, 9ème Vice-Présidente

10- **Transition écologique, Trame verte et bleue, Biodiversité** : François CODINE, 10ème Vice-Président

Les Vice-Présidents auront pour mission d'une part, de mener à bien la réflexion et la rédaction du projet de territoire pour la partie qui les concerne. D'autre part, ils recevront tous les porteurs de projet concernant leurs axes thématiques pour l'instruction et le suivi de leurs dossiers. Enfin, ils présideront, animeront et feront vivre les commissions thématiques dont ils ont la charge pour la partie qui les concerne.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans notamment son article L5211-9 confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte d'une délégation de fonction expresse sous forme d'arrêté. Dix arrêtés seront pris pour installer chaque Vice-Président dans sa délégation.

Adopté à l'unanimité

4. Délibération : Fixation des indemnités de fonction des élus

Le Président rappelle que le PETR Pays Tolosan est un syndicat mixte fermé de 100 à 199 999 habitants.

Le calcul des indemnités des élus se base sur un montant maximal de l'indice 1027 qui est de :

- 35.44% indice 1027 pour le président

- 17.72% indice 1027 pour les vice-présidents

Un régime d'indemnités pour les Présidents et Vice-Présidents est prévu par le CGCT dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille et le type de syndicat.

L'octroi des indemnités de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions, c'est-à-dire à une délégation de fonction expresse du Président sous forme d'arrêté (article L5211-9 du CGCT).

La loi confère à l'Assemblée Délibérante le soin de fixer le montant des indemnités dans la limite des taux maxima.

La charge du Président et des Vice-Présidents occasionne des frais incompressibles inhérents à leurs déplacements pour rencontrer et suivre les porteurs de projets.

Le territoire qu'ils ont à couvrir représente 73 communes réparties sur 900 km². Le remboursement des frais engagés demande une gestion compliquée, difficile à mettre en place du fait des pièces et justificatifs exigés. Pour éviter cette gestion chronophage de remboursement des frais, il est proposé une indemnité sans aucun remboursement de frais (l'indemnité étant exclusivement justifiée par les frais engendrés par les missions confiées aux vice-présidents).

Il est proposé de fixer :

-Pour le Président : 7.97 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP à compter de sa date de prise de fonction, le 24 mai 2024.

-Pour les Vice-Présidents : 3.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES MENSUELLES	
Fonction	Taux/ IB 1027
Président	7.97
Vice-Président	3.99

-d'inscrire au budget les crédits correspondants

-d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5. Délibération : DM1

Joël Camart expose qu'un réajustement de certains comptes à travers une Décision Modificative n°1 validée par les services du Trésor de Balma est nécessaire. Cette Décision Modificative ne modifie pas l'enveloppe du budget voté lors du BP 2024.

31462 Code INSEE	PETR PAYS TOLOSAN PETR PAYS TOLOSAN	DM n°1 2024
----------------------------	---	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Comité syndical

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 259.93 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 259.93 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 259.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 259.93 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 259.93 €	0.00 €	2 259.93 €
 INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	2 259.93 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	2 259.93 €	0.00 €	0.00 €
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 259.93 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 259.93 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 259.93 €	0.00 €	2 259.93 €
Total Général		4 519.86 €		4 519.86 €

Adopté à l'unanimité

LEADER

6. Délibération : Convention LEADER 2023-2027

Mylène Monceret rappelle que le PETR Pays Tolosan s'est positionné pour répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt LEADER lors du conseil syndical du 22 mars 2022 – délibération D22-056. Le Conseil syndical du PETR Pays Tolosan a ensuite approuvé la candidature à l'Appel A Candidature LEADER 2023-2027 le 8 septembre 2022 – délibération D22-066.

A la suite de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2023 la Région Occitanie a confirmé la sélection du GAL Pays Tolosan et la dotation FEADER pour le programme 2023-2027 à hauteur de 2 102 465 €.

Lors de réunions bilatérales, la Région Occitanie a fait des retours sur les fiches-actions présentées dans la candidature et des modifications succinctes ont été apportées. Des modifications à la marge pourront encore être apportées, mais la stratégie du GAL et les orientations des fiches actions ne sont pas remises en question.

Concernant les fiches actions qui formalisent la stratégie LEADER 2023-2027 retenue, le Président précise qu'elle s'organise en 3 Objectifs stratégiques et se décline en 9 fiches actions :



La fiche-action 4 sur la Coopération territoriale entre GAL(s) et la fiche-action 5 sur l’animation et la mise en œuvre du programme LEADER (soutien à l’ingénierie d’animation portée par le PETR) étant communes à tous les GAL(s) : modèle fournie par la Région.

Concernant la maquette financière, la ventilation de l’enveloppe globale à 2 102 465 € sur ces 9 fiches-actions s’est faite dans l’esprit de celle qui avait été proposée à la candidature et approuvé le 8 septembre 2022 – délibération D22-066.

Il est précisé que c’est une ventilation prévisionnelle et que des transferts financiers de fiches-actions à fiches-actions, pourront être faits ultérieurement, en fonction de la consommation des enveloppes.

ANNEXE 6 - Maquette financière

TOTAL DES PAIEMENTS PREVUS				
FICHE ACTION (N°)	NOM DE LA FA	FEADER	DÉPENSE PUBLIQUE NATIONALE	AIDE PUBLIQUE TOTALE
1	Améliorer et préserver la qualité de vie de nos habitants	800 000 €	200 000 €	1 000 000 €
2	Soutenir une économie responsable, plurielle et diversifiée	420 000 €	105 000 €	525 000 €
3	Favoriser un développement engagé dans la lutte contre le changement climatique	380 000 €	95 000 €	475 000 €
4	Coopération	100 000 €	25 000 €	125 000 €
5	Animation	402 465 €	100 616.25 €	503 081.25 €
TOTAL		2 102 465 €	525 616.25 €	2 628 081.25 €

Le Président apporte quelques précisions concernant les nouvelles règles financières du programme LEADER 2023-2027. Il précise que le plancher de l’aide LEADER est fixé à 4 000 € pour les privés et maintenu à 10 000 € pour les publics avec un taux d’intervention de 64% contre 48% dans l’ancien programme. Mécaniquement, cela permet de présenter des projets privés dès 6 250 € et publics dès 15 625 € contre 20 833 € auparavant. Enfin, il informe des évolutions arrêtées par l’Autorité de Gestion Régionale concernant le circuit de gestion des dossiers LEADER. Ainsi, il précise que le dépôt ne s’effectuera plus auprès de l’équipe technique du GAL Pays Tolosan mais sur une plateforme en cours de création intitulé Europac. Il rassure les membres présents du soutien au montage et suivi des

dossiers par l'équipe technique du GAL Pays Tolosan. Pour terminer, il informe que le GAL Pays Tolosan sélectionnera avant le début des travaux les dossiers au travers d'un Comité d'Opportunité.

Il est proposé :

- d'approuver la stratégie LEADER, les fiches actions et les modifications à venir, la répartition de l'enveloppe FEADER dédiée au programme LEADER du GAL telle que présentée afin de préparer le conventionnement
- d'autoriser le Président à signer tout document inhérent à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

7. Délibération : Délégation de compétences au GAL Pays Tolosan du Président au 1er Vice-Président du PETR en cas d'indisponibilité

Mylène Monceret expose que le Président du PETR Pays Tolosan, en tant que structure porteuse du Groupe d'Action Locale, est Président de cette même instance.

Les délégations font partie du pouvoir discrétionnaire du Président : cette information est présentée au Conseil Syndical, dans un souci de transparence, et par anticipation, pour lever toute ambiguïté, en cas de contrôle des instances européennes ou de la Cour des Comptes.

Il est rappelé qu'en cas d'empêchement du Président, Monsieur Joël CAMART, 1er vice-président de la structure porteuse – le PETR Pays Tolosan - a délégation permanente pour signer tout acte au nom du Président, signature qui devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Président ».

Le Président du GAL Pays Tolosan -ou le 1er vice-président de la structure porteuse- aura pour mission de mener à bien la Convention LEADER pour le programme 2023-2027 signée entre le PETR Pays Tolosan, structure porteuse du GAL Pays Tolosan, et l'Autorité de Gestion représentée par la Région Occitanie.

Il présidera les comités de sélection et de programmation du programme.

Enfin, le Code Général des Collectivités Territoriales, dans notamment son article L5211-9 confère le pouvoir au Président d'un Syndicat Mixte d'une délégation de fonction expresse sous forme d'arrêté. Un arrêté sera pris pour installer le Président dans sa délégation.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

8. Questions diverses

8.1. Point d'avancement étude de faisabilité d'une dorsale pédestre en Pays Tolosan

Véronique Millet rappelle que lors du séminaire tourisme en Pays Tolosan du 4 février 2022, il avait été décidé de prioriser la réflexion pour une dorsale pédestre en Pays Tolosan.

Le projet consiste à créer une dorsale reliant ses différents chemins de randonnée et permettant de valoriser l'attrait touristique du territoire. Il est destiné aux randonneurs de long cours, à la journée, aux familles et aux cyclistes locaux, de Toulouse et des polarités environnantes (Auch, Montauban, Albi).

Le fil d'ariane de la dorsale est d'être tournée avant tout vers l'utilisateur. Il ne s'agit pas de concurrencer les espaces traditionnels de randonnée, mais de proposer une offre unique, adaptée au territoire. Pour cela, elle doit 1. Être si possible accessible en transports en commun là où il existe un service et tendre vers les points d'arrêts de ces derniers, 2. Être la moins goudronnée possible et utiliser au maximum les chemins existants, 3. Passer à proximité ou par des paysages remarquables, des points d'intérêt patrimoniaux, 4. Relier différents commerces et lieux de repos (gîtes, chambres d'hôtes), 5. Traverser les EPCI de manière naturelle, par leurs communes principales, sans distinction territoriale et, éventuellement, 6. Ouvrir la dorsale aux territoires voisins s'ils le souhaitent.

Le PETR s'inscrit comme le fédérateur de ce projet afin de travailler sur l'interdépendance du maillage existant des chemins de randonnée (PR/GR®) de chaque EPCI. La dorsale doit permettre de développer une offre touristique complète, commercialisable par les offices de tourisme du territoire.

Au cours des derniers mois, le CDRP31 a relevé un arc principal de 140 km (en bleu ci-dessous) complété par des tracés internes et adjoints de boucles externes (exemple en violet ci-dessous). Chaque EPCI sera consulté individuellement par le PETR et le CDRP31 pour identifier les différentes problématiques territoriales et les investissements à effectuer avant de consolider les résultats de l'étude et de présenter le projet en Comité de Pilotage en fin d'année.

Véronique Millet informe que la commission tourisme aura à charge le pilotage et suivi de ce projet.

8.2. Point d'avancement candidature AAP SUDOE

Anne-Sophie Pilon rappelle que le PETR Pays Tolosan a candidaté avec 5 autres territoires à l'AAP SUDOE avec le projet intitulé « COL3NATUR » le 17 octobre dernier. Cette première candidature n'a pas été retenue. Un deuxième dossier a été déposé lors du second appel à projet en avril.

Le projet COL3NATUR aborde le défi commun de contribuer à l'adaptation et à la résilience au changement climatique à travers la re-naturalisation des bâtiments scolaires, cours d'écoles et cheminements.

La région de l'AAP SUDOE qui concerne l'Espagne, le Sud de la France, l'Andorre et le Portugal est confrontée à des conditions extrêmes de températures et de vagues de chaleur.

Participent à ce projet, les Universités de Navarre, de Seville et de Minho, les communes de Bayonne, de Pampelune, de Vila Nova de Famalicao et le PETR Pays Tolosan.

Dans ce contexte, le projet vise à démontrer l'efficacité des solutions naturelles (avec des mesures de la température, de la qualité de l'air, etc.), à travers des actions pilotes non identifiées à ce stade.

L'aspect innovant du projet réside dans l'incorporation de solutions naturelles dans la rénovation/construction des bâtiments scolaires et des cours d'écoles selon des méthodologies démonstratives appliquées et réfléchies avec un groupe de travail multidisciplinaire.

Ce projet sera mené sur 3 ans avec une première année dédiée à la construction de la méthodologie de travail, une seconde année au suivi des travaux et une dernière année à la production de fiches méthodologiques au regard des résultats des projets pilotes. Seront parties prenantes les acteurs institutionnels locaux, la Région Occitanie, le Département de la Haute Garonne et les EPCI du PETR Pays Tolosan.

Concrètement, ce projet se traduira par :

- des productions de guides, de fiches travaux, de notices pour aider à la décision,
- de méthodologies de projet de renaturation
- de plans de travaux types applicables, répliquables et adaptés aux contraintes de notre territoire.
- de documents de communication, de sensibilisation et d'information à destination des équipes éducatives, des parents et des élus

Alain Hinaux demande comment seront sélectionnées les communes pilotes ?

Anne Sophie Pilon informe qu'il n'a pas été décidé à ce stade les communes étudiées. Que les premiers mois du projet permettront de définir les critères de sélection des communes pilotes. Enfin, elle

informe que la commission Transition Énergétique et écologique, développement durable et biodiversité aura à charge le pilotage et suivi de ce projet.

8.3. Appel à candidatures pour inscriptions dans les commissions thématiques

Le Président présente les commissions et demande à chaque délégué de se positionner dans au moins une commission thématique.

COMMISSIONS PETR PAYS TOLOSAN		
INTITULE	BINOME	MISSIONS
POLITIQUES BOURGS CENTRES & ÉVALUATION DU PROJET DE TERRITOIRE	JOEL CAMART & PATRICK PLICQUE	<ul style="list-style-type: none"> Administration du PETR suivi des finances du PETR suivi des politiques de revitalisation des centres bourgs Évaluation du projet de territoire (en cours)
AGRICULTURE ET ALIMENTATION DURABLE ET ÉCONOMIE TOURISTIQUE	COLETTE SOLOMIAC & VÉRONIQUE MILLET	<ul style="list-style-type: none"> Projet Alimentaire de Territoire (en cours) Projets touristiques : Cahier du patrimoine, routes du patrimoine, étude de faisabilité d'une dorsale pédestre (en cours)
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE, DÉVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITÉ	ANNE SOPHIE PILON & FRANÇOIS CODINE	<ul style="list-style-type: none"> Suivi mission Économe de flux Suivi permanences Rénov Occitanie Projet SUDOE COL3NATUR (en cours)
ÉQUIPEMENT STRUCTURANT, JEUNESSE, CULTURE ET PATRIMOINE	MARIE LUCE FOURCADE & DANIEL REGIS	<ul style="list-style-type: none"> Actions transversales en lien avec la culture et le patrimoine (en cours projet étude dorsale) Actions transversales en lien avec la jeunesse et la démocratie.
FONDS EUROPÉENS, COOPÉRATION ET CONTRACTUALISATIONS, POLITIQUES TERRITORIALES	VIRGINIE CLAVEL & MYLÈNE MONCERET	<ul style="list-style-type: none"> Suivi Contrats Etat (CRTE), Région (CTO) Suivi programme ATI FEDER OS5 Suivi programme LEADER

Il informe qu'une correspondance sera adressée à chacun afin de pouvoir centraliser les inscriptions et envisager l'agenda des réflexions.

Le Président demande s'il y a des questions, aucun point n'est soulevé

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h45.

Le Président



Patrice LAGORCE